

Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales



RAPPORT DE PRÉSENTATION

VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Projet de SCoT Arrêté – II^{ème} révision - Version du 27 janvier 2020

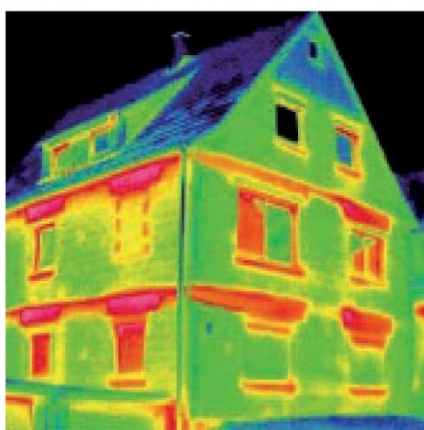


Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales RAPPORT DE PRÉSENTATION

I. DIAGNOSTIC

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III. BILAN DE LA

CONSOMMATION FONCIÈRE

IV. JUSTIFICATION DES CHOIX

V. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE &

ARTICULATION AUTRES PLANS ET

PROJETS DE RANGS SUPÉRIEURS

VI. SUIVI - ÉVALUATION

VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

VIII. GLOSSAIRE

Table des matières

1. Evaluation environnementale du SCoT.....	5
2. Articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes.....	6
3. Du diagnostic au DOO explication des choix retenus.....	8
4. L'état initial de l'environnement.....	8
5. Principales incidences du SCoT sur l'environnement et mesures associées	11
6. Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques	13
7. Identification des indicateurs de suivi	13

1. Evaluation environnementale du SCoT

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Comme indiqué à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre

[...]

3° Les schémas de cohérence territoriale »

Le SCoT des Vosges centrales est donc de fait soumis à évaluation environnementale.

Le présent Résumé Non Technique fait partie intégrante de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT.

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

2. Articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes

Le SCoT est un document de planification territoriale stratégique, dit « intégrateur » des politiques publiques. De ce fait, il doit mettre en cohérence les multiples politiques publiques de transport, de logement, de commerce, de développement économique et d'environnement. S'inscrivant dans une hiérarchie des normes, il doit expliquer son articulation avec les documents de rangs supérieur et inférieur.

L'élaboration du SCoT des Vosges Centrales s'est donc réalisée dans un souci de compatibilité et de prise en compte avec ces différents documents de référence.

Ainsi le SCoT doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du code de l'urbanisme (au 22 janvier 2018), le SCoT doit être compatible avec :	
<i>Les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i>	<i>Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec ces règles.</i>
<i>SDAGE</i>	<i>Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.</i>
<i>SAGE</i>	<i>Document en cours de réalisation. Le SCoT des Vosges Centrales devra se mettre en compatibilité avec le SAGE Nappe des grès du trias inférieur</i>
<i>Plan de gestion des Risques Inondation</i>	<i>Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse ainsi que Rhône-Méditerranée-Corse</i>
Article L.131-2 du code de l'urbanisme (17 octobre 2017), le SCoT doit prendre en compte :	
<i>Les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires</i>	<i>Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec ces objectifs.</i>

<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	<i>Le SCoT des Vosges Centrales doit prendre en compte le SRCE de Lorraine (adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral).</i>
<i>Schéma régional des carrières</i>	<i>Document en cours de réalisation. Le SCoT des Vosges Centrales devra prendre en compte le Schéma Régional des carrières de la région Grand-Est. En attendant, le SCoT prend en compte le schéma départemental des carrières des Vosges.</i>
<i>Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), incluant le Schéma Régional Eolien (SRE), de la région Lorraine</i>	<i>Le SCoT des Vosges Centrales doit prendre en compte le SRCAE de Lorraine (a été approuvé le 20 décembre 2012, annulé cependant par décision du Conseil d'Etat le 18 décembre 2017).</i>

3. Du diagnostic au DOO explication des choix retenus

Dans une optique de développement durable, le syndicat mixte a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques. Certains choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et des documents dits « supérieurs ». Certains choix ont également été retenus suite à l'état initial de l'environnement et au diagnostic qui a été réalisé. Ainsi, on peut noter une cohérence entre les enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement, la stratégie du PADD et la traduction réglementaire dans le DOO.

Au début de la phase PADD, plusieurs scénarii d'évolution ont été étudiés dans le cadre de l'étude sur la consolidation des pôles structurants. Le scénario retenu, intitulé « dans le sillage du Sillon Mosellan » s'appuie sur la vallée de la Moselle pour impulser un développement territorial durable qui irriguera les territoires ruraux latéraux, grâce à leurs pôles relais et de pôles de proximité. Le scénario fil de l'eau aurait eu pour conséquence un étalement urbain, une consommation d'espaces importante, une augmentation du trafic et donc des incidences négatives sur les milieux naturels, le paysage, la qualité de l'air, l'augmentation des gaz à effet de serre, le risque inondation (à cause d'une imperméabilisation plus importante), etc.

Le SCoT fait ainsi explicitement le choix d'un développement moins consommateur d'espaces, grâce à une armature territoriale resserrée, et d'une plus grande reconnaissance des espaces naturels et agricoles et de leurs fonctions. Un projet agricole et environnemental (avec la réalisation d'une trame verte et bleue notamment) a été mené parallèlement aux réflexions dans les domaines de l'économie, de l'habitat, de la mobilité et du renforcement des pôles urbains. Il a permis d'apporter des arguments objectifs pour aider à la décision politique sur les choix à opérer en matière d'aménagement et notamment de projets d'urbanisation.

4. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement établit un portrait du territoire au regard des milieux physiques, naturels et des problématiques environnementales. Il dresse également un premier bilan de la biodiversité locale du territoire du SCoT et identifie des enjeux principaux permettant de guider l'élaboration des documents du SCoT (PADD, DOO). Il a été réalisé entre 2015 et 2018.

L'eau une ressource fragile mais indispensable

Les ressources en eau au sein du territoire sont aujourd'hui influencées par les activités en place, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif :

- Les cours d'eau connaissent d'importantes pressions qui entraînent des dégradations écologiques et chimiques. Leurs qualité chimique et écologique est moyenne à mauvaise.
- La masse d'eau souterraine sur le territoire présente des problèmes de qualité dont les causes sont identifiées (produits phytopharmaceutiques, nitrates).

L'alimentation en Eau Potable (AEP) fait intervenir de multiples acteurs sur le territoire (communauté d'Agglo, communes en régie et syndicats). La zone à enjeu principale identifiée se situe sur le secteur Nord de Charmes. En effet, la nappe des Grès du Trias Inférieur présente un déficit piézométrique dans la partie Nord-Ouest du territoire en raison d'une très faible infiltration et des prélèvements supérieurs au recouvrement de la ressource. 234 captages d'eau potables ont été recensés sur le territoire du SCoT.

En raison de la fragilité de la ressource, des actions sont déjà entreprises pour la reconquête de sa qualité. Le département s'est doté en janvier 2009 d'un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable afin « d'apporter les éléments d'appréciation nécessaires pour orienter une stratégie d'action technique et financière cohérente en matière d'alimentation en eau potable à l'échelle du département des Vosges ».

Un potentiel de développement en énergie renouvelable

Le territoire du SCoT est moins émetteur en gaz à effet de serre que la région Lorraine (7.8 t/habitant/an contre 13.3). Le territoire a diminué ses émissions directes de 30% sur la période 2005 – 2016. La qualité de l'air sur le territoire est fortement impactée par le chauffage du secteur résidentiel qui est un fort contributeur aux émissions de polluants. En 2014, la qualité de l'air est globalement bonne sur l'ensemble du territoire, avec 67% des journées présentant une bonne qualité de l'aire.

Pour pallier aux besoins énergétiques croissants et limiter les pollutions, le territoire possède un potentiel de développement en énergie renouvelable : éolien, géothermie, biomasse, solaire et bois, récupération de la chaleur fatale. Actuellement, 23% de l'énergie consommée sur le territoire est fournie par les énergies renouvelables et de récupération, le territoire du SCoT a donc atteint l'objectif de la loi de transition énergétique pour 2020.

Un développement à articuler autour des risques et sources de nuisances pour maintenir un cadre de vie d'intérêt

Le réseau routier de la RN57 constitue le principal facteur des nuisances sonores du fait de la fréquentation des véhicules qui est supérieure aux 3 millions de voitures par an définie par le code de l'environnement. Le risque lié au transport de matières dangereuses est également présent, par voie routière ou ferrée et par conduites fixes (2 sur le territoire).

Le territoire communautaire n'est pas épargné par les risques. 44 communes sont concernées par un PPRi (au nombre de 7). Le risque de mouvement de terrain est également présent avec 1 commune concernée par le retrait-gonflement des argiles. Les pôles urbains concentrent de nombreux risques et nuisances avec notamment des sites SEVESO et des sites potentiellement pollués (BASOL, BASIAS). Le risque sismique est présent de façon assez modérée ; un certain nombre de communes sont également exposées au risque Radon. Enfin, le territoire est exposé au risque incendie car 44% de son territoire est couvert par de la forêt. L'enjeu de protection des populations et des biens est majeur.

Un paysage à dominante rurale dessiné par des vallées

À l'échelle du territoire du SCoT, 6 entités paysagères peuvent être définies :

- **Le Xaintois**, situé au Nord-ouest du SCoT est un espace chahuté par les amples vallons du Madon où les petits villages groupés et entourés de vergers sont disséminés dans le paysage. D'imposantes buttes parsèment le territoire et offrent de larges horizons sur des prairies à flanc de colline ponctuées par de nombreux vergers et entrecoupées par des boisements qui cadrent les vues au sein de ce paysage ouvert.
- **Les Vallons sous Mirecourt** présentent un paysage très proche de celui du Xaintois avec des vallons plus nombreux. Ici les villages, visibles de loin, sont nichés dans un écrin de vergers et de vignes. Les versants apparaissent jardinés et les multiples bosquets et les prés, équilibrent le paysage.

- **Les Vaux du Madon**, situés à l'Ouest de l'agglomération d'Épinal offre des vallées plus ouvertes ainsi que des versants dissymétriques. Les villages sont implantés à proximité des cours d'eau et sont aussi entourés de vergers et de jardins. Le paysage se compose essentiellement d'un patchwork sans grands repères qu'il convient de découvrir depuis les routes de fond de vallée même si certaines routes de crêtes offrent tout de même des belvédères insoupçonnés.
- **La Vôge**, concerne la majeure partie du territoire Sud du SCoT des Vosges Centrales. Il s'agit d'un paysage marqué par de nombreux bois et forêts où un habitat très dispersé forme des hameaux sur la quasi-totalité du territoire. Les vallons encaissés du Coney et de ses affluents entaillent le plateau créant ainsi un paysage intimiste ponctué de plateaux ouverts qui offrent de larges belvédères.
- **Entre Moselle et Mortagne**, est un paysage principalement constitué de plateaux aux amples ondulations où s'alternent cultures et prairies. De très vastes massifs forestiers occupent les hauteurs des plateaux cernant de grandes clairières agricoles. A l'est, une barrière de reliefs boisés referme le paysage créant une transition avec le massif. Les villages abrités dans les vallons sont visibles de loin et sont entourés de vergers.
- **La Vallée de la Moselle**, dernier ensemble paysagé du SCoT des Vosges Centrales qui le traverse du Nord au Sud. Il s'agit d'une vallée aux rives très contrastées avec une rive Ouest très urbaine et une rive Est plus rurale entourées de terrasses boisées. L'étranglement de la vallée à hauteur de Dinozé, marque le passage entre le substrat granitique du Sud aux reliefs marqués qui encadrent une vallée « couloir » et les larges terrasses alluviales ouvertes du Nord. L'urbanisation s'est faite le long des voies de communication avec l'agglomération d'Épinal qui occupe toute la largeur de la vallée. C'est ici que se concentre la majeure partie de la population du SCoT, avec, en plus de la Préfecture des Vosges, de nombreuses villes le long de la Moselle dont Thaon-les-Vosges et Charmes.

Le SCoT émet des recommandations afin de préserver ces paysages : maîtriser l'urbanisation, améliorer la qualité urbaine, favoriser la diversité des paysages, préserver la richesse paysagère agricole, apporter une attention à la présence des cours d'eau, maîtriser les extensions villageoises, favoriser la diversité du paysage rural, favoriser la perception de la présence de l'eau, valoriser le patrimoine lié à l'eau et dégager les fonds de vallées, favoriser la diversité des paysages agricoles et forestiers, maintenir la diversité des paysages ruraux, préserver des espaces de respiration, valoriser un passé industriel fort, améliorer le paysage des zones d'activité.

Le territoire présente des paysages riches et variés que le SCoT souhaite préserver et valoriser.

Un patrimoine naturel riche

Sur le territoire sont répertoriés 65 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 4 sites Natura 2000, 1 Réserve Naturelle Régionale et 81 Espaces Naturels Sensibles. Le territoire présente un intérêt écologique diversifié et reconnu mais assez peu protégé réglementairement.

La Trame Verte et Bleue est qualifiée par un élément majeur, la Moselle. La Trame Verte est constituée de 5 sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire du SCoT. Elle est confrontée à divers obstacles comme les zones fortement anthropisées ou les infrastructures impactantes. La Trame Bleue est divisée en 3 sous-trames est soumise à de nombreuses pressions : urbanisation, pollutions, obstacles au sein de corridors, développement des EnR.

Des ressources en matériaux de carrières importantes

Il existe aujourd'hui 8 carrières sur le territoire du SCoT, 6 sites d'extraction alluviale dans la vallée de la Moselle et 2 sites d'extraction de granite à Hadol et Xertigny. La production du territoire s'élève à 1 400 000 t/an. Le territoire est excédentaire par rapport aux besoins estimés par l'UNICEM qui serait de 876 000 t/an tout matériaux confondus. L'exploitation des carrières a un impact sur l'environnement au sens large notamment sur l'eau, l'urbanisme, la biodiversité, le paysage, l'architecture et l'archéologie.

Synthèse des enjeux

- Enjeux généraux sur le territoire :

- Promouvoir et développer un urbanisme plus économe en ressource limitant les consommations énergétiques, les émissions de GES et la disparition d'espaces naturels et agricoles ;
- Assurer pour tout projet d'aménagement et de développement la sécurité des biens et des personnes en veillant à la prise en compte des risques et nuisances ;
- Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative en poursuivant les démarches engagées et en promouvant une agriculture adaptée ;
- Réduire les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'air en poursuivant les démarches exemplaires.

- Enjeux spécifiques :

- Protéger et valoriser les espaces naturels d'intérêt en particulier les boisements et leurs lisières, les zones humides, les mares et les haies ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre le maintien de la biodiversité ;
- Préserver les qualités paysagères de chacune des entités identifiées en conservant les points de vue de qualité, le patrimoine culturel et architectural, les franges urbaines et les silhouettes villageoise.

5. Principales incidences du SCoT sur l'environnement et mesures associées

Milieux naturels

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique devraient inéluctablement entraîner une augmentation de l'artificialisation des sols. Il est cependant à noter que le SCoT prévoit une réduction de la consommation foncière globale d'un facteur 4, soit une consommation de 20 ha/an. Ainsi, il est prévu une consommation foncière de 324 ha sur la période 2014-2030 avec un objectif intermédiaire de 195 ha en 2024. Concernant l'habitat, 80% des besoins seront réalisés en renouvellement urbain avec un impact minimal sur l'environnement.

De plus, le SCoT souhaite préserver les éléments constitutifs de sa trame verte et bleue, en protégeant les réservoirs de biodiversité et en préservant et restaurant les corridors écologiques. Par ailleurs, le SCoT met en avant le resserrement du lien entre la nature et le territoire à travers le

maintien des éléments identitaires du paysage, et l'articulation entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et forestiers.

Développer une trame noire est une des volontés du SCoT des Vosges Centrales. En effet, il souhaite limiter l'impact de la pollution lumineuse en fixant dans son DOO comme objectif d'identifier et de corriger le plus que possible les corridors écologiques dysfonctionnels la nuit et les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue et l'éclairage nocturne sur le territoire. De plus, le SCoT incite les collectivités à œuvrer dans le sens de la préservation et la restauration de la trame noire et à opter pour un éclairage moins énergivore et centré sur la voie.

Le territoire du SCoT intercepte quatre sites du réseau Natura 2000, notamment 3 sites de gîtes à chiroptères. Eu égard à l'ensemble des mesures prises pour la préservation de la biodiversité et de la qualité des milieux (les sites Natura 2000 ont été repérés comme des réservoirs de biodiversité régionaux et donc préservés de toute urbanisation dans le SCoT), il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCoT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

Patrimoine culturel et paysage

Le développement urbain attendu sera source d'évolution des paysages. Pour autant, le SCoT organise un développement urbain maîtrisé, et surtout, organisé et sectorisé. Le SCoT édicte un ensemble de prescriptions permettant de limiter l'impact sur le grand paysage de ces développements. La volonté d'un maintien de l'identité paysagère du territoire est affirmée au travers de nombreuses prescriptions du DOO, qu'il s'agisse de l'arrêt du mitage, des limites d'urbanisation ou de la préservation des axes verts. Le SCoT souhaite également œuvrer pour la préservation voire la reconquête du capital paysager du territoire à travers la valorisation des entrées de ville, la préservation des motifs naturels contribuant ainsi à lutter contre la simplification du grand paysage et la préservation de la trame verte et bleue. Il souhaite également revaloriser son territoire au travers d'actions de requalifications des bourgs et villages. Souhaitant rendre davantage accessible le paysage emblématique, il promeut de croiser les démarches de mobilités douces avec la mise en scène du paysage.

Ressource en eau

Une augmentation de la demande en eau potable est attendue au regard des ambitions de développement du territoire. Celle-ci sera maîtrisée pour s'assurer de la compatibilité avec la disponibilité de la ressource. En effet, le SCoT adopte un parti pris adapté visant une gestion de la ressource en eau potable. Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes qui auront pour origine principale des effluents domestiques (impact résidentiel). Le SCoT demande à ce que les capacités épuratoires du territoire soient cohérentes avec les populations projetées. Par ailleurs, la préservation des grands motifs naturels et paysagers du territoire, la volonté de sauvegarder les zones humides ou encore les haies assurant une fonction hydraulique..., sont autant de principes inscrits au SCoT qui, conjugués entre eux, permettront d'œuvrer à la reconquête de la qualité des eaux en préservant les fonctions épuratrices associées aux cours d'eau.

Consommation énergétique et valorisation des énergies renouvelables

Les besoins et les émissions de gaz à effet de serres (GES) toujours croissants sont à attendre pour soutenir le développement du territoire. Le SCoT met cependant en œuvre des orientations pour limiter cette tendance, notamment en termes d'offres de transports alternatifs, de réduction des besoins en énergie dans les opérations à venir ainsi que dans les constructions existantes appartenant aux communes. Le SCoT participe à préparer l'avenir énergétique de son territoire en souhaitant atteindre l'autonomie énergétique pour 2050. Il autorise et encourage ainsi le recourt aux

énergies renouvelables. Par ailleurs, la préservation des grands motifs naturels et paysagers du territoire, la volonté de sauvegarder les zones humides ou encore les haies assurant une fonction hydraulique..., sont autant de leviers qu'apporte le SCoT et qui contribuent à mieux anticiper les effets induits par les îlots de chaleur et à réduire la concentration des GES et des différents polluants atmosphériques.

Risques et nuisances

Le projet de territoire au travers différentes disposition cherche la non-aggravation des aléas subis par la population et les biens. Ainsi, des règles strictes autour de la constructibilité dans les zones soumises au risque ont été établies pour encadrer le développement à venir. On peut notamment citer les règles reprises et reformulées du SCoT de 2007 sur les règles de recul de 30 m entre la forêt et l'urbanisation et de 200 m entre les bâtiments d'élevage et l'urbanisation.

6. Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques

L'analyse des incidences de 17 extensions de zones d'activités économiques a été réalisée dans ce rapport. Globalement, les incidences sont faibles sur l'environnement, même si elles consomment des terres agricoles et naturelles et peuvent potentiellement augmenter les nuisances (par un trafic routier plus important) et risques inondation (par l'imperméabilisation). On peut citer quelques ZAE avec des incidences sur la trame verte et bleue (ZAC Epinal-Nomexy, Xertipôle, la Verrière, Aéroport de Juvaincourt) et/ou sur les zones potentiellement humides (ZAC Epinal-Nomexy, Arches), mais la mise en œuvre de mesures (délimitation des corridors par les documents d'urbanisme, préservation des éléments fixes du paysage, limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle...) permettra de limiter fortement les incidences.

7. Identification des indicateurs de suivi

L'évaluation environnementale s'est conclue sur la mise en place d'un outil, au travers de plusieurs indicateurs, permettant le suivi de la mise en œuvre du SCoT. En effet, dans les 6 ans suivant l'approbation du projet, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. Un tableau de bord a ainsi été constitué.



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

4 Rue Louis Meyer - 88 190 GOLBEY

Tél. : 03 29 32 47 96

Mail : syndicat@scot-vosges-centrales.fr

www.scot-vosges-centrales.fr

| Janvier 2020